



La FRATERNELLE – Club de Gymnastique – Gymnase Maxime Marchand

Salle René Longuet – Route du Neubourg 27400 LOUVIERS

REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez décidé de vous inscrire au club de gymnastique LA FRATERNELLE pour pratiquer votre sport, et nous vous remercions de votre confiance. Toutefois, votre inscription implique votre adhésion et votre acceptation des règles suivantes :

Article 1 : Présentation des statuts

La fraternelle de Louviers est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Agrément

La fraternelle a reçu son agrément n° 5693 de la Direction Département de la Cohésion Sociale le 06/09/1949.

Article 3 : Modalité d'inscription

Pour s'inscrire aux entraînements et être adhérent du club, il faut :

Avoir remis à l'un des membres du bureau de la fraternelle ou entraîneurs les pièces demandées :

- Le bulletin d'inscription complété et signé. S'il s'agit d'une inscription pour un mineur, c'est le représentant légal de l'enfant qui doit signer.
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique valable 3 ans ou le questionnaire médical rempli (si un OUI est coché il faut un certificat médical). Le certificat médical est à renouveler tous les ans pour les gymnastes compétitives.
- La cotisation annuelle
- La caution pour les gymnastes compétitives

Nota :

Le tarif de l'adhésion est fixé chaque début de saison. Le club propose une séance d'essai et des tarifs famille. Le règlement doit être effectué en totalité à l'inscription avec la possibilité d'un encaissement échelonné sur trois trimestres en cas de paiement par chèques. Une fois la saison commencée, le remboursement de la cotisation ne peut être que partiel et lié à des circonstances exceptionnelles, sur demande écrite accompagnée de justificatifs adressée au Bureau.

Le Club se réserve le droit de refuser la participation au cours de toute personne (adulte ou enfant) n'ayant pas fourni le dossier complet au Club au plus tard 8 jours après la première séance.

Article 4 : Accès aux locaux

L'accès au gymnase est strictement interdit aux animaux domestiques.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes ; les éventuels accompagnateurs sont invités à attendre dans l'entrée du gymnase (à l'exception des personnes accompagnant des enfants en bas âge pour lesquels une aide peut s'avérer nécessaire).

Le plateau d'évolution est strictement interdit à toutes personnes autres que les gymnastes et responsables du Club.

INTERDICTION de pénétrer dans la salle en chaussures pour toute personne y compris les entraîneurs. Seules les chaussures de salle propres sont autorisées lors des cours adultes

Il est déconseillé d'y laisser des objets ou vêtements de valeur. En aucun cas, le Bureau ne peut être tenu pour responsable des vols survenus dans l'enceinte du gymnase et des vestiaires. Il ne sera donc fait aucune réclamation auprès des Membres du Bureau.

Il n'existe pas d'assurance couvrant ce dommage dans des vestiaires. Il est recommandé aux gymnastes de venir aux entraînements en tenue de sport et sans objet de valeur.

Article 5 : Horaire d'ouverture des entraînements

Pour le bon fonctionnement des groupes, **les horaires d'entraînement doivent être respectés.**

La surveillance des gymnastes ne peut être assurée en dehors des horaires de cours. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'un événement survenu avant ou après le cours, ainsi que dans l'enceinte du gymnase.

Pour des raisons de sécurité, les portes du gymnase sont fermées pendant les cours.

Les parents des Baby Gym doivent être ponctuels et récupérer leurs enfants dès la fin du cours. Sauf présence de l'un des parents ou de toute personne expressément désignée par ces derniers, voire autorisation écrite de libre sortie donnée à l'encadrement, les entraîneurs ne laisseront pas sortir les jeunes enfants à la fin des séances.

Nota : en cas d'intempérie importante, telle que neige, verglas ou canicule, et afin de ne pas faire courir de risque inutile aux entraîneurs, parents lors de leur trajet, certains cours peuvent être annulés ; dans la mesure du possible, une information sera diffusée sur les réseaux sociaux de La Fraternelle.

Article 6 : Présence des parents

Excepté pour le premier groupe baby-gym, **la présence des parents dans la salle n'est pas favorable à la concentration des gymnastes et à la dynamique de groupe.** Elle doit rester de courte durée et exceptionnelle.

Afin d'attendre dans de bonne condition, une salle annexe est à disposition des parents.

Article 7 : Vacances scolaires

Les entraînements s'interrompent durant les vacances scolaires.

Des stages pourront être proposés à la demi-journée ou à la journée à partir de 6 ans, lors des petites vacances et certaines semaines des vacances d'été. L'inscription et le règlement doivent être effectués avant les dates imparties.

Pour les cours adultes, se renseigner auprès de l'entraîneur lors du cours précédent et consulter les panneaux d'information situés dans le couloir du club.

Article 8 : Responsabilité

Les entraînements et compétitions sont assurés par des cadres diplômés (diplôme fédéral ou d'état) affiché dans nos locaux.

Les activités du club sont couvertes par une assurance.

Avant et après les heures d'entraînement communiquées en début d'année, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club. Cette responsabilité cesse dès lors que l'entraînement est terminé.

Article 9 : Hygiène et Sécurité

Une tenue sportive adéquate et correcte, telle que short, maillot, justaucorps (chaussons de gymnastique facultatifs) est exigée pour les entraînements. Les enfants doivent impérativement avoir les **cheveux attachés**.

En cas de présence ou de suspicion de parasite (poux) merci de le signaler auprès des entraîneurs. En cas de verrue plantaire, le port de chaussette est obligatoire.

L'utilisation du téléphone portable (et produits assimilés) et/ou de tout lecteur audio/vidéo est interdite pendant les entraînements. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'avoir ce type de matériel dans les poches lors des entraînements. Un endroit sécurisé dans la salle est prévu pour stocker les téléphones des enfants.

Il est important que les enfants respectent les consignes dictées par les entraîneurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect des consignes entraînera un refus d'accès au gymnase par mesure de sécurité.

Les équipements supplémentaires conseillés par les entraîneurs (maniques) sont à la charge des familles.

Article 10 : Compétition Stage et Formation

10.1) Tenue

La tenue officielle du Club est obligatoire pour les compétitions par équipes ; celle-ci, dont le montant n'est pas inclus dans la cotisation, est à la charge des familles.

Un justaucorps est nécessaire pour les compétitions individuelles, le modèle est au libre choix et à la charge des familles.

Les gymnastes doivent avoir les cheveux correctement attachés.

10.2) Absences

Lors des compétitions officielles (dès le département), le club paie les engagements des gymnastes. Il est pénalisé par des amendes en cas d'absence d'un gymnaste inscrit. Si, en cas d'absence, non justifiée d'un certificat médical, la caution demandée en début d'année sera alors encaissée. Il en est de même pour les stages et formations sur lesquels le gymnaste s'est engagé.

Pour les équipes, l'absence non justifiée d'un gymnaste entraîne une exclusion automatique de cette dernière au sein de l'équipe.

La présence des gymnastes lors des palmarès clôturant une compétition est obligatoire conformément au règlement de la FFG.

10.3) Date des compétitions et Convocations

Les dates sont communiquées en début de saison par les entraîneurs afin de garantir la présence des gymnastes

Les convocations aux compétitions sont données par l'entraîneur 15 jours avant la date de la compétition informant du lieu et l'heure.

10.4) Déplacement

- Les compétitions, stages, formations sont situés dans le périmètre de la région Normandie
Les parents sont tenus d'amener, par leur propre moyen, leurs enfants en compétitions.
- Les compétitions sont situées en dehors de la région Normandie
La prise en charge des déplacements sera définie à chaque compétition par le bureau du club.

Nota : Tout enfant non accompagné par l'un de ses parents, doit obligatoirement avoir été confié au préalable à un autre adulte (qui ne sera pas un entraîneur) participant au déplacement. Cet adulte (dont le nom devra avoir été indiqué au Bureau) sera l'unique interlocuteur en cas de besoin et surveillera l'enfant durant à la compétition (ou autre manifestation).

10.5) Dopage

Les compétiteurs peuvent être contrôlés à tout moment, certains médicaments anodins vous feront paraître positif sur les tests. Eviter l'automédication sans avis du médecin ou du pharmacien.

Si un compétiteur a été souffrant dans une période de trois semaines précédant son épreuve, certains médicaments peuvent se révéler positif. Pour cela, munissez-vous d'un certificat médical justifiant l'emploi de ces médicaments pour la pathologie.

Article 11 : Accident

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : 1/les pompiers, 2/les parents, 3/le Président de l'association ou un membre du Bureau, 4/le responsable technique. Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur. Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 12 : Discipline et sanction

Le comportement doit être respectueux des autres gymnastes, des bénévoles et des entraîneurs.
La politesse est de mise dans la salle : bonjour et au revoir, merci sont un minimum.

Des sanctions s'appliquent pour tous les adhérents en cas de non-respect du règlement, respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradations du matériel.

Les sanctions sont :

- Un premier avertissement verbal de l'entraîneur formulé auprès des parents (cela implique donc que les enfants auront été personnellement mis en garde auparavant). L'entraîneur en informera également le bureau.
- En cas de faute grave, le gymnaste et/ou l'entraîneur sera convoqué devant les membres du bureau, afin que la personne mise en cause puisse se défendre. Dès le premier fait relaté, elle pourra se faire assister par une personne extérieure. Le bureau est le seul à statuer sur sa radiation immédiate et définitive du club.

Article 13 : Tabac et Alcool

Il est interdit de manger et de fumer dans la salle de gymnastique et dans les vestiaires. L'usage d'alcool, de boissons alcoolisées et de produits illicites est interdit pendant la pratique du sport.

Article 14 : Fonctionnement Administratif – Bureau du club

Le Bureau du Club est composé au minimum :

- d'un Président
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier

14.1) Fonctionnement du bureau :

Des réunions de Bureau ont lieu aux dates et heures fixées par le Président. Elles ont pour objet de traiter des projets et activités de la vie courante du Club.

L'ordre du jour est fixé par le Président et/ou le Secrétaire.

Les orientations et informations importantes issues de ces réunions seront communiquées aux Membres par voie d'affichage (ou autre).

14.2) Postes supplémentaires au sein du bureau :

Si nécessaire, le Bureau du Club peut procéder à l'élection d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier adjoint et d'un Vice-Président.

14.3) Gestions des litiges :

Le Bureau est le seul interlocuteur auprès des parents en cas de litiges ou de contestations. Le Président ou les Membres du Bureau, assistés du (ou des) Responsable(s) Technique(s) si nécessaire, sont à la disposition des parents.

Article 15 : Information - Communication

Outre les réunions et Assemblées Générales, les informations sont communiquées aux Membres du Club par voie d'affichage (sur des panneaux prévus à cet effet notamment) et sur les réseaux sociaux du Club, et mentionnent :

- les programmes des compétitions

- les informations diverses
- Il appartient à chacun des Membres de se tenir informé sur la vie du Club, sans attendre ni courrier, ni appel téléphonique.

Les informations concernant les entraînements, les modifications éventuelles en période de compétitions, les stages vacances, les animations et sorties organisées par la Fraternelle sont affichées à l'entrée du gymnase, et parfois envoyées par mail. Les adhérents peuvent aussi les trouver sur les réseaux sociaux.

Pour le bon fonctionnement du club, il est important que ces informations soient consultées régulièrement par les parents.

Article 16 : REPD *Le règlement général sur la protection des données*

En cours d'élaboration

Article 17 : Droit à l'image

Les Membres autorisent le Club à prendre des photos et/ou des séquences filmées dans le cadre des activités du Club (cours, compétitions, manifestations diverses) aussi bien de leur enfant que d'eux-mêmes ou d'un membre de leur famille. Ils autorisent le Club à reproduire ces images sur support papier pour l'établissement de tout document d'information sur les activités du Club, et/ou à les conserver pendant une durée illimitée sur support informatique (CD-ROM, disque dur) en vue d'une éventuelle utilisation future (dans un but pédagogique et/ou d'information). Ils autorisent également la diffusion de ces images sur le site Internet du Club et/ou dans la presse. Ils renoncent à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour l'utilisation de ces images. Ils déchargent le Club de toute responsabilité quant à l'usage qui pourra être fait de ces images par des tiers.

Ils peuvent à tout moment faire retirer du site Internet du Club, des photos de leur enfant, d'eux-mêmes ou d'un membre de leur famille, en s'adressant au Bureau du Club.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale tenue à Louviers le 15 novembre 2019.

A Louviers

La présidente



LA FRATERNELLE
Club de Gymnastique FFG
GYMNASSE MAXIME MARCHAND
27400 LOUVIERS
Tél. : 02 32 25 29 03
Siret : 385 008 586 00013

La secrétaire

